

Paris, le 24 juin 2021

**Communiqué de presse
du procureur de la République financier**

Le 24 juin 2021, la 32^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Paris a condamné la société Natixis à une amende de 7,5 millions d'euros, montant correspondant à la peine maximale encourue, pour le délit de diffusion d'information fausse ou trompeuse en vue d'agir sur le cours des titres négociés sur un marché réglementé.

Les faits objets de la condamnation ont été commis au cours de l'année 2007 durant « la crise des subprimes » qui avait débuté en 2006 aux Etats Unis.

Le jugement rendu par la 32^{ème} chambre du tribunal correctionnel ne présente pas un caractère définitif, la société condamnée disposant de la faculté d'interjeter appel.

Le procureur de la République financier

Jean-François Bohnert